

Planification des principales évaluations Classe de 1^{re} année

Français, langue d'enseignement

Au cours de l'étape 1, les élèves seront évalués en communication orale. Au cours de l'étape 2, les élèves seront évalués en lecture et en écriture. À la fin de l'étape 3, ils seront évalués en lecture, en écriture et en communication orale. De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées par différents moyens.

Anglais

Au cours de l'étape 1, les élèves ne seront pas évalués. Au cours de l'étape 2, ils seront évalués en compréhension de textes entendus. À la fin de l'étape 3, ils seront évalués en compréhension de textes entendus et en communication orale. De plus, de façon régulière, les acquis seront évalués par différents moyens.

Mathématique

Au cours des étapes 1 et 2, les élèves seront évalués en raisonnement mathématique. À la fin de l'étape 3, les élèves seront évalués en résolution de problèmes et en raisonnement mathématique. De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées par différents moyens.

Arts plastiques

Au cours des étapes 2 et 3, les élèves seront évalués en création personnelle, création médiatique et/ou en appréciation d'œuvres d'art.

Éducation physique

Au cours de l'étape 2, les élèves seront évalués en lien avec les compétences; « Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques, « Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques » et « Adopter un mode de vie sain et actif ». À la fin de l'étape 3, les élèves seront évalués en lien avec les compétences : « Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques », « Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques » et « Adopter un mode de vie sain et actif »

Éthique et culture religieuse

Au cours des étapes 2 et 3, les élèves seront évalués sur les compétences : *Réfléchir sur des questions éthiques et/ou manifester une compréhension du phénomène religieux.*

Musique

Au cours des étapes 2 et 3, les élèves seront évalués en interprétation et créations musicales et/ou appréciation des œuvres musicales. De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées par différents moyens.

Compétences transversales :

Le ministère permet de faire des commentaires que sur l'une des 4 compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée. Nous avons donc choisi d'émettre des commentaires sur la compétence **MÉTHODE DE TRAVAIL** à l'étape 1.

**ÉVALUATION école du Sacré-cœur
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

	DÉBUT	FIN	JOURS	TYPE DE RAPPORT	DATE LIMITE POUR REMETTRE LE BULLETIN AUX PARENTS	PONDÉRATION
				COMMUNICATION	15 octobre	0%
Étape 1	30 août	10 novembre	49	BULLETIN	20 novembre	20%
Étape 2	14 novembre	24 février	60	BULLETIN	15 mars	20%
Étape 3	27 février	21 juin	71	BULLETIN	10 juillet	60%

% des compétences par discipline à la note finale de fin d'année	Français	Lire	50% (1 ^{er} et 2 ^e cycle) 40 % (3 ^e cycle)
		Écrire	30% (1 ^{er} et 2 ^e cycle) 40% (3 ^e cycle)
		Communiquer oralement	20% Tous les cycles
	Maths	Résoudre une situation problème	20% (1 ^{er} cycle) 30% (2 ^e et 3 ^e cycle)
		Utiliser un raisonnement mathématique	80% (1 ^{er} cycle) 70% (2 ^e et 3 ^e cycle)
	Anglais 1 ^{er} cycle	Comprendre des textes entendus	60%
		Communiquer oralement	40%
	Anglais 2 ^e et 3 ^e cycle	Communiquer oralement en anglais	50% (2 ^e cycle) 45% (3 ^e cycle)
		Comprendre des textes lus et entendus	35% (2 ^e et 3 ^e cycle)
Écrire des textes		15% (2 ^e cycle) 20% (3 ^e cycle)	

Examens du ministère :

En 4^e année et 6^e année, à la fin de l'année scolaire, en lecture et écriture, les élèves auront un examen du ministère qui comptera pour 20 % de la note finale en français. Les élèves de 6^e année auront de plus, un examen de mathématique avec cette même pondération. En 4^e année, ce sera une épreuve régionale en mathématique qui comptera pour 20% de la note de la 3^e étape.

Précisions sur une absence à une évaluation (Guide de la gestion de la sanction des études, Art. 4.3.1)

Épreuve obligatoire

*Lorsqu'un élève est empêché de se présenter à une épreuve obligatoire pour les motifs reconnus, son résultat final sera composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes.

- Les motifs reconnus énumérés ci-dessous peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du Ministère ou du Centre de services scolaire :
 - Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
 - Décès d'un proche parent;
 - Convocation d'un tribunal;
 - Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

La copie des attestations ou d'autres pièces justificatives, le cas échéant, doit être transmise au Ministère, et l'original doit être conservé par l'école fréquentée.

Examen-école/ Centre de services scolaire ou régional

- S'il s'agit d'un examen-école, du Centre de services ou régional et que ce dernier peut être repris lors d'une journée de reprise d'examen (après étude du dossier pédagogique de l'élève), l'élève devra se présenter à l'école au moment qui lui sera assigné par son enseignant

Éducation physique :

Pour toutes exemptions ou modifications un billet médical qui précise les limitations est exigé.

Exemptions :

L'élève est exempté des évaluations. Cependant, il n'est pas exempté de se présenter ou de participer au cours selon ses limitations. Il est possible que, dans certains cas, la présence de l'élève au cours soit impossible.